



SMD3

La Rampinsolle
24 660 COULOUNIEIX CHAMIER
☎ : 05.53.45.58.90
Fax : 05.53.45.54.99
Courriel : contact@smd3.fr
Site internet : www.smd3.fr



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

à caractère réglementaire

Code Général des Collectivités Territoriales
Articles L 5211-47 et R 5211-41

**DELIBERATIONS DU COMITE ET DU BUREAU
ARRETES REGLEMENTAIRES**

N° 29 – 2^{ème} trimestre 2018

.....
Le texte intégral des actes, ci-inclus, peut être consulté au siège du SMD3.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS : DECISIONS

Comité syndical du 24 avril 2018

N°01-18D : Adoption du procès-verbal du comité du 27 Mars 2018

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 Mars 2018.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°02-18D : Études Tarification Incitative 2018

Dans le cadre de la loi de Transition Énergétique pour une Croissance Verte et du Schéma Stratégique, le SMD3 a lancé, en avril 2017, un appel à projet à ses adhérents pour la réalisation d'une étude sur la tarification incitative (quatre collectivités, représentant près de 78 000 habitants, se sont portées volontaires pour étudier cette thématique).

Au vu des retours des études sur ces 4 territoires, le comité syndical souhaite, aujourd'hui, étendre les études sur la tarification incitative à l'ensemble du département (onze collectivités sont concernées représentant plus de 320 000 habitants). Ces nouvelles études vont être confiées au même bureau d'études spécialisé retenu après un appel d'offres géré par le SMD3 pour un montant estimé à 209 675€ HT (251 610 € TTC).

Dès que nécessaire, l'ensemble des collectivités formera un seul et même groupe permettant ainsi de mener ce projet à l'échelle départementale.

L'ADEME, direction régionale Nouvelle-Aquitaine, a lancé un appel à candidatures pour une étude d'harmonisation et d'optimisation du service déchets ménagers, intégrant l'étude de la mise en œuvre d'une tarification incitative. L'aide à la décision soutenue financièrement par l'ADEME s'élève à 70% maximum des montants en HT.

Proposition de plan de financement :

Dépenses		Recettes
Etudes préalables à l'instauration des tarifications incitatives	€ HT	ADEME : 70% maximum soutenu en € HT
11 collectivités	209 675 € HT	146 772.50 € HT

Il est à noter, que le SMD3 prendra en charge le montant restant après déduction des aides de l'ADEME.

Autorisation donnée au Président pour la réalisation de ces nouvelles études.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°03-18D : Vote du Budget Supplémentaire 2018

Approbation du Budget Supplémentaire 2018. (détail ci-dessous)

→ VOTEE A L'UNANIMITE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

		Budget Primitif 2018	Budget Supplémentaire 2018	BR + BS 2018
011	Charges à caractère général	16 403 960,00 €	1 560 300,00 €	17 964 260,00 €
60	Achats et variations de stocks	2 137 720,00 €	92 630,00 €	2 230 350,00 €
61	Services extérieurs	12 222 235,00 €	1 428 870,00 €	13 651 105,00 €
62	Autres services extérieurs	694 675,00 €	36 900,00 €	731 575,00 €
63	Impôts et taxes	1 349 330,00 €	1 900,00 €	1 351 230,00 €
012	Charges de personnel	5 664 290,00 €	- €	5 664 290,00 €
63	Impôts et taxes	114 000,00 €	- €	114 000,00 €
64	Charges de personnel	5 664 290,00 €	- €	5 664 290,00 €
65	Autres charges de gestion	1 032 850,00 €	122 000,00 €	1 154 850,00 €
66	Charges financières	537 300,00 €	- €	537 300,00 €
67	Charges exceptionnelles	22 000,00 €	6 000,00 €	28 000,00 €
022	Dépenses imprévues	20 000,00 €	- €	20 000,00 €
042	Opérations d'ordres transfert entre section	4 455 500,00 €	- €	4 455 500,00 €
023	Virement à la section d'investissement	124 820,00 €	2 398 109,16 €	2 522 929,16 €
TOTAL		28 260 720,00 €	4 086 409,16 €	32 347 129,16 €

Recettes

		Budget Primitif 2018	Budget Supplémentaire 2018	BR + BS 2018
013	Attenuation des charges	43 500,00 €	- €	43 500,00 €
70	Produits de gestion courante	14 108 340,00 €	570 700,00 €	14 679 040,00 €
73	Impôts	5 190 100,00 €	- €	5 190 100,00 €
74	Dotations et participations	1 846 250,00 €	82 560,00 €	1 928 810,00 €
75	Autres produits exceptionnels	6 750 230,00 €	1 049 340,00 €	7 799 570,00 €
76	Produits financiers	- €	- €	- €
77	Produits exceptionnels	24 000,00 €	16 500,00 €	40 500,00 €
042	Opérations d'ordres transfert entre section	298 300,00 €	40 300,00 €	338 600,00 €
002	Excédent reporté	- €	2 327 009,16 €	2 327 009,16 €
TOTAL		28 260 720,00 €	4 086 409,16 €	32 347 129,16 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

		Budget Primitif 2018	RAR 2017	Budget Supplémentaire 2018	BR + BS 2018
16	Remboursement emprunt (capital)	2 661 000,00 €	- €	- €	2 661 000,00 €
	Dépenses d'équipement	8 723 460,00 €	6 214 966,01 €	936 150,00 €	15 874 576,01 €
200605	Programme Départemental	- €	897,80 €	- €	897,80 €
200609	Centre de tri de Marcillac	- €	1 188,00 €	- €	1 188,00 €
200612	Centre de tri de la Rampinsolle	- €	509 718,98 €	4 300,00 €	514 018,98 €
200718	Bioréacteur	1 379 000,00 €	507 841,66 €	6 200,00 €	1 893 041,66 €
200721	Centre de transfert Marcillac	- €	3 492,00 €	- €	3 492,00 €
201323	Locaux administratifs ISDND	- €	1 065 356,12 €	- €	1 065 356,12 €
201324	Système de traitement des lixiviats	10 000,00 €	276 682,27 €	4 500,00 €	291 182,27 €
201327	Amélioration continue ISDND	191 000,00 €	192 448,01 €	5 000,00 €	388 448,01 €
201328	Matériels ISDND	- €	2 317,50 €	126 800,00 €	129 117,50 €
201531	Centre de transfert / Passage en FMA	- €	1 202 177,56 €	- €	1 202 177,56 €
201536	Collecte Porte Sud du Périgord	- €	275 886,74 €	- €	275 886,74 €
201537	Déchèterie Saint-Astier	- €	12 480,00 €	- €	12 480,00 €
201540	CC Bastides	- €	118 799,32 €	34 850,00 €	83 949,32 €
201643	CC Terrassonnais	34 550,00 €	8 400,00 €	34 850,00 €	77 800,00 €
201701	Modernisation des déchèteries	- €	371 047,16 €	- €	371 047,16 €
201702	Construction Hangar réparation	262 800,00 €	115 200,00 €	- €	378 000,00 €
201703	Modernisation des Centres de Tri	24 000,00 €	- €	1 100,00 €	25 100,00 €
201704	Collecte	1 206 800,00 €	533 697,05 €	124 800,00 €	1 865 297,05 €
201705	Programme d'Equipement de Broyage	20 000,00 €	682 800,00 €	40 000,00 €	742 800,00 €
201706	Acquisitions foncières	- €	82 173,62 €	- €	82 173,62 €
201707	CT Belvès	223 000,00 €	135 500,00 €	- €	358 500,00 €
201799	Equipements Départemental divers	432 100,00 €	94 562,22 €	73 200,00 €	599 862,22 €
201801	Extension Locaux siège SMD3	1 645 000,00 €	- €	337 400,00 €	1 982 400,00 €
201802	déchèterie de Thenon	916 000,00 €	- €	- €	916 000,00 €
201803	Centre de transfert de la Rampinsolle	- €	- €	- €	- €
201804	Matériels de transport	308 000,00 €	22 300,00 €	55 000,00 €	385 300,00 €
201805	Matériels technique (chargeuses, telescopiques)	262 680,00 €	- €	35 150,00 €	297 830,00 €
201806	Matériels déchèteries (chargeuses, caissons)	741 040,00 €	- €	- €	741 040,00 €
201807	Equipements secteur de Bergerac	531 300,00 €	- €	35 000,00 €	566 300,00 €
201808	Equipements secteur de Montpon	536 190,00 €	- €	4 700,00 €	540 890,00 €
201809	Equipements secteur de Montpon	- €	- €	83 000,00 €	- €
26	Participations	- €	- €	- €	- €
020	Dépenses imprévues	60 000,00 €	- €	11 610,00 €	48 390,00 €
040	Opérations d'ordres transfert entre section	298 300,00 €	- €	40 300,00 €	338 600,00 €
041	Opérations patrimoniales	- €	- €	- €	- €
	TOTAL	11 742 760,00 €	6 214 966,01 €	964 840,00 €	18 922 566,01 €

Recettes

		Budget Primitif 2018	RAR 2017	Budget Supplémentaire 2018	BR + BS 2018
	Participations	- €	- €	- €	- €
001	Résultat reporté	- €	- €	24 638,79 €	24 638,79 €
10222	FCTVA	- €	- €	- €	- €
13	Subventions	124 745,00 €	563 272,00 €	- €	688 017,00 €
16	Emprunts	7 037 695,00 €	3 500 000,00 €	- 1 433 269,16 €	9 104 425,84 €
23	Avance remboursable	- €	- €	- €	- €
040	opérations d'ordres	4 455 500,00 €	- €	- €	4 455 500,00 €
041	Opérations patrimoniales	- €	- €	- €	- €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	- €	- €	2 127 055,22 €	2 127 055,22 €
021	Virement de la section de fonctionnement	124 820,00 €	- €	2 398 109,16 €	2 522 929,16 €
TOTAL		11 742 760,00 €	4 063 272,00 €	3 116 534,01 €	18 922 566,01 €

N°04-18D : Modifications des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) 2018

Approbation des modifications des autorisations de programme et crédits de paiement pour 2018 conformément au budget supplémentaire voté en séance.

→ **VOTEE A L'UNANIMITE**

Comité syndical du 29 mai 2018

N°01-18E : Adoption du procès-verbal du comité du 24 avril 2018

Approbation du procès-verbal de la séance du 24 avril 2018.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°02-18E : Nombre de représentants du personnel au Comité d'hygiène et de sécurité et conditions de travail (CHSCT) du SMD3 et instituant le paritarisme

L'effectif du SMD3 apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 128 agents et justifie la création d'un Comité d'hygiène et de sécurité et conditions de travail (CHSCT). Suite à la consultation des organisations syndicales du 17 mai 2018, le nombre de représentants du personnel est fixé à 3 titulaires et autant de suppléants ; le maintien du paritarisme (autant de représentants de la collectivité que de représentants du personnel) et le maintien du recueil de l'avis des représentants de la collectivité sont approuvés.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°03-18E : Nombre de représentants du personnel au Comité technique du SMD3 et instituant le paritarisme

L'effectif du SMD3 apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 128 agents et justifie la création d'un comité technique propre. Suite à la consultation des organisations syndicales du 17 mai 2018, le nombre de représentants du personnel est fixé à 3 titulaires et autant de suppléants ; le maintien du paritarisme (autant de représentants de la collectivité que de représentants du personnel), le maintien du recueil de l'avis des représentants de la collectivité sont approuvés.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°04-18E : Attribution du marché d'évacuation et traitement des rejets aqueux de l'installation de stockage des déchets non dangereux (ISD-ND) de Saint-Laurent-des-Hommes

Suite à l'incident du 15 aout 2012 (décès de 8 chiens ayant bu dans le ruisseau « Le Babiol » en aval des rejets de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux de Saint Laurent des Hommes-ISDND), par principe de précaution, le SMD3 a stoppé temporairement tout rejet d'effluent traité.

L'installation actuelle sur site ne permettant pas de traiter les lixiviats selon les normes du nouvel arrêté préfectoral et la capacité de stockage des effluents sur site étant limitée, des évacuations ont été déclenchées pour réaliser un traitement extérieur.

Un marché de travaux pour la réalisation d'une unité de traitement sur site a été attribué à la société Sita Bioénergie. Les travaux devaient être réalisés sur une période de 14 mois (ouverture prévisionnelle en février 2015). A ce jour, la centrale n'a toujours pas été réceptionnée et le Tribunal Administratif de Bordeaux a été saisi.

Dans l'attente de l'aboutissement de cette procédure, une consultation du type appel d'offres ouvert pour le transport et le traitement des rejets aqueux (entre 0 et 15 000 m³/an) de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISD-ND) de Saint Laurent des Hommes a donc été relancée.

Douze sociétés ont téléchargé un dossier de consultation, mais seule la société SUEZ a déposé une offre dans les délais impartis, qui a été analysée et présentée lors de la commission d'appel d'offres (CAO). Le marché a donc été attribué à la société SUEZ pour un montant prévisionnel de 904 920 € TTC sur quatre ans, ajustable en fonction des quantités réellement traitées.

Les lixiviats seront traités à Saint Magne de Castillon, Beychac et Caillau (proximité Libourne), Vendays Montalivet, Trélissac et en complément Tarbes, Lacq, Laroques d'Olmes.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°05-18E : Attribution du marché de fourniture d'un véhicule de collecte à chargement latéral et d'un polybenne pour la collecte des déchets ménagers

Le SMD3 souhaite acquérir un véhicule neuf de collecte à chargement latéral pour son antenne de Montpon Mussidan.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le SMD3 assure des missions au profit du Syndicat de Gestion des Déchets Bastides Forêt Bessède (SYGED) dans le cadre d'une convention de service unifié. C'est à ce titre que le SMD3 souhaite également acquérir un camion polybenne neuf en vue de la réalisation en régie des opérations suivantes :

- Exploitation des bas de quai des déchèteries
- Collecte des bornes aériennes
- Traction d'une remorque
- Utilisation d'un compacteur à déchets mobile.

Le marché est alloté comme suit :

Lot n°1 : camion polybenne (y compris maintenance pendant 1 an) sur un kilométrage prévisionnel de 45 000 km sur l'année.

Lot n°2 : châssis de 26 tonnes équipé d'une benne à ordures ménagères avec un bras robotisé à préemption latérale d'une capacité égale à 21 m³ (y compris maintenance pendant 1 an) sur un kilométrage prévisionnel de 80 000 km sur l'année.

Concernant, le lot 1, l'offre de la société PAROT (MAN- BRAS DALBY) est apparue la mieux disante pour un montant prévisionnel de 157 200 €TTC.

Concernant, le lot 2, l'offre de la société PACKMAT est apparue la mieux disante pour un montant prévisionnel de 278 762.40 €TTC.

Le marché de fourniture d'un véhicule de collecte à chargement latéral et d'un polybenne pour la collecte des déchets ménagers en Dordogne a donc été attribué aux prestataires précités.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°06-18E : Attribution du marché pour le renouvellement de la flotte de remorques à fond mouvant alternatif (FMA) du SMD3

Dans le cadre du renouvellement du matériel, le SMD3 a lancé une consultation afin d'acquérir des remorques à fond mouvant alternatif. Ces remorques sont destinées au transport de déchets sur tout le département de la Dordogne.

Le marché comprend deux prestations supplémentaires éventuelles à savoir :

- prestation supplémentaire éventuelle n° 1 : système de pesée
- prestation supplémentaire éventuelle n° 2 : proposition de reprise du matériel en 2018

Suite à l'analyse des offres, l'offre de la société LEGRAS est la mieux disante pour un montant de 297 600 € TTC pour la livraison de quatre remorques.

La PSE n° 1 est techniquement difficile à mettre en œuvre dès à présent compte tenu de la présence nécessaire de capteurs sur les tracteurs aussi bien que sur les remorques. Il n'est donc pas proposé de la retenir.

En revanche, il est proposé de retenir la PSE n°2 (reprise de une à quatre remorques), qui portera sur la reprise au final de deux remorques pour un montant de 28 000 € HT, les reprises n'étant pas assujetties à la TVA.

Les deux autres remorques seront conservées à des fins de remplacement en cas de besoin.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°07-18E : Attribution du marché de traitement des déchets résiduels du département sur le périmètre de l'ISD-ND de Milhac d'Auberoche

Afin d'assurer la continuité du service public, le SMD3 a souhaité lancer une consultation spécifique pour le traitement des déchets résiduels du département sur le périmètre de l'ISD-ND de Milhac d'Auberoche.

Le traitement des déchets résiduels ne pouvant être réalisé que sur le site privé de la société SUEZ Environnement à Milhac d'Auberoche (apport direct des communes concernées).

Les coûts relatifs à la création d'un centre de transfert des ordures ménagères seraient disproportionnés par rapport aux tonnages à traiter.

La durée du marché est fixée comme suit : du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2022.

La société SUEZ a proposé une offre qui se décompose comme suit :

- coût du traitement : 66 €HT/tonne
- coût de la TGAP : 16 €HT/tonne (sous réserve de l'évolution de la réglementation).

Le montant de cette prestation s'élève donc à 246 000 €HT/ an soit 984 000 €HT sur la durée prévisionnelle du marché, période de reconduction comprise (base 3 000 tonnes / an).

→ VOTEE A L'UNANIMITE

Comité syndical du 26 juin 2018

N°01-18F : Adoption du procès-verbal du comité du 24 avril 2018

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 mai 2018.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°02-18F : Adoption du rapport d'activités 2017 du SMD3

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2017 est présenté aux membres du Comité Syndical.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°03-18F : Fermeture de 3 postes

Le président propose la fermeture des 3 postes ci-dessous (créés par les délibérations susvisées) à compter du 1^{er} juillet 2018 :

- 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, à temps complet (rippeur) suite au départ à la retraite de l'agent le 01/01/2017 (poste jamais fermé et compensé en interne à l'époque du SMCTOM)
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, à temps complet (conducteur BOM). L'agent était en congé de longue maladie depuis plusieurs années et est parti en retraite pour invalidité le 1^{er} mars 2018 (poste compensé en interne à l'époque du SMCTOM)
- 1 poste d'adjoint technique (chauffeur polyvalent) suite à un départ en disponibilité pour convenances personnelles de l'agent titulaire à compter du 1^{er} mars 2018 pour 3 ans minimum (poste compensé en interne)

L'avis du comité technique en date du 20 juin 2018 est favorable.

Afin d'intégrer ces fermetures de poste, le tableau du personnel du SMD3 sera modifié en conséquence.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°04-18F : Mise en place d'une indemnité de départ volontaire

Conformément au décret n° 2009-1594, une indemnité de départ volontaire peut être attribuée aux fonctionnaires qui quittent définitivement la fonction publique territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, les conditions d'attribution et le montant individuel de l'indemnité de départ volontaire, qui sont présentées lors de cette séance auprès des membres du comité syndical.

Le Président propose de mettre en place cette indemnité au 1^{er} juillet 2018.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°05-18F : Indemnités d'astreinte, d'intervention et de permanence au SMD3

Par délibération N°21-08B du 9 juillet 2008, le comité syndical a approuvé l'instauration d'indemnités d'astreinte, d'intervention et de permanence au SMD3 ; dans les cas suivants :

- Evénement climatique (tempête, inondation, etc.)
- Manifestation particulière (événementiel organisé par le SMD3 et ses adhérents, réalisation de travaux spécifiques sur installations, etc.)
- Surveillance des équipements (station de traitement des eaux du CSDU de Saint Laurent des Hommes...)

Au vu de l'évolution des compétences et missions du SMD3, Monsieur le Président propose une extension de ces astreintes aux services collecte / déchèterie / transport du SMD3, à compter du 1^{er} juillet 2018 comme suit :

- SIEGE : binôme responsable collecte secteur Thenon / responsable pôle transport départemental
- ANTENNE DE MONTPON : binôme responsable collecte / responsable déchèteries
- ANTENNE DE BERGERAC : binôme responsable collecte / responsable déchèteries

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°06-18F : Modification du régime indemnitaire

Par délibération N°08-17I du 31/10/2017, le comité syndical a approuvé les modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au SMD3, à compter du 1^{er} janvier 2018, qui permettait le versement d'indemnités aux agents contractuels de droit public sur emploi permanent ou ayant un contrat à durée déterminée d'une durée supérieure ou égale à 1 mois.

Par souci d'équité avec les agents recrutés par voie d'intérim, qui ne perçoivent pas ce RIFSEEP et qui ont un taux horaire négocié dans le salaire de base sans nécessairement passer par un régime de primes, le Président propose de modifier les modalités de versement du RIFSEEP pour les contractuels ayant un contrat à durée déterminée en n'ouvrant la possibilité de versement que pour les CDD d'une durée supérieure ou égale à 6 mois (au lieu de 1 mois). L'avis du Comité Technique en date du 20/06/2018 est favorable.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°07-18F : Subvention pour la mise en place d'un composteur collectif à Issigeac

En 2016, la commune d'Issigeac s'est équipée d'un composteur collectif implanté dans le bourg destiné à l'utilisation des habitants. La municipalité sollicite le SMD3 afin de doubler l'installation existante et d'équiper la commune d'une installation supplémentaire, qui sera située sur une autre zone du bourg de la commune.

Proposition de financement pour l'achat de la structure :

Issigeac	30 %	630 €
SMD3	70%	1 470 €
Total	100%	2 100 €

Une convention de partenariat avec cette structure sera mise en place afin de définir la répartition des rôles techniques et financiers entre le SMD3 et l'utilisateur.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°08-18F : Décision Modificative N°1 – Budget 2018

Par délibération n°18-16L du 13 décembre 2016, l'assemblée délibérante a décidé de bénéficier, à compter du 1er janvier 2017, de l'exonération de TVA admise par la décision interministérielle du 25 octobre 1983.

Le projet de décision modificative N°1 a pour objet d'inscrire au budget 2018 les crédits budgétaires correspondants aux écritures comptables induites par ces régularisations fiscales.

Les régularisations fiscales inscrites au budget se décomposent ainsi :

1- Régularisation des biens au 31/12/2016

Cette régularisation porte sur environ 1 060 biens et nécessitera l'émission de mandats complémentaires, correspondant à la part de TVA non récupérable par le syndicat, pour chacun de ces biens. Les fiches d'inventaires correspondantes devront également être modifiées.

Dépenses d'Investissement	Opérations d'investissement classe 2	+ 3 855 800 €
Recettes d'Investissement	Article 10222 (FCTVA)	+ 3 855 800 €

2- Régularisation des biens acquis en 2017

Cette régularisation nécessite l'annulation de l'ensemble des mandats d'investissement passés sur l'exercice 2017 (soit 670 pièces) et la réémission de ces derniers ceci afin d'appliquer la clé de répartition unique correspondant à l'application du coefficient déductible de TVA.

Une fois ces écritures comptables passées, les fiches d'inventaires des biens devront également être modifiées.

Dépenses d'Investissement	Opérations d'investissement classe 2	+ 12 718 220 €
Recettes d'Investissement	Opérations d'investissement classe 2 (annulation mandat sur exercice antérieur)	+ 12 932 950 €
	Article 1641 (Emprunt)	- 214 730 €

Cette régularisation générera un reversement d'environ 215 K€ de l'administration fiscale au titre de la TVA récupérable.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°09-18F : Lancement d'une consultation financière pour la souscription d'un prêt relais

Le lancement de la consultation financière pour la souscription d'un prêt relais a pour but de financer la régularisation globale de TVA correspondante à la modification du régime fiscal, au 1^{er} janvier 2017, du syndicat.

Ainsi, le montant de la demande de prêt inscrit à la consultation financière ne pourra excéder le montant global de la régularisation fiscale estimée ce jour à 3 855 800 €.

Dans le cadre de la politique de recours à l'emprunt du SMD3, le Président pourra être amené à :

- mettre en concurrence les établissements financiers pour la réalisation de contrats de prêts,
- signer les contrats ayant présenté les avantages les plus performants pour le SMD3

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°10-18F : Contrat de transition Eco-mobilier année 2018 = Contrat Territorial pour le Mobilier Usagé (CTMU)

En application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 29 novembre 2017 fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 40% (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% et de taux de réutilisation et de recyclage de 50 % pour la nouvelle période (2018-2023).

Eco-Mobilier, est l'unique éco-organisme agréé pour mettre en place un dispositif de collecte avec les collectivités territoriales et leurs groupements, compétents en matière de gestion des déchets.

Le SMD3 étant signataire avec Eco-Mobilier d'un contrat territorial de collecte du mobilier (CTCM) signé en 2014 et arrivé à échéance le 31 décembre 2017, et souhaitant une continuité du dispositif en place, il est proposé de l'autoriser à signer avec Eco-mobilier ledit contrat territorial pour le mobilier usagé (CTMU) pour l'année 2018.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°11-18F : Attribution du marché pour le traitement des déchets résiduels et du tout-venant de déchèteries d'une partie du département de la Dordogne

Afin d'assurer la continuité du service public, le SMD3 a lancé une consultation en vue du traitement des déchets résiduels et du tout venant de déchèteries d'une partie du département de la Dordogne.

Le marché est alloté comme suit :

- Lot 1 : déchets résiduels issus des quais de transfert du département de la Dordogne.
- Lot 2 : encombrants issus des déchèteries du département de la Dordogne.

La durée du marché est fixée du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2022.

Concernant le lot 1, l'offre de la société SUEZ est apparue la mieux disante et ce pour un montant prévisionnel sur la durée totale du marché de 6 945 905 €TTC hors TGAP pour le stockage de déchets résiduels sur l'ISDND de Milhac d'Auberoche ;

Concernant le lot 2, l'offre de la société PAPREC est apparue la mieux disante et ce pour un montant prévisionnel sur la durée totale du marché de 1 581 067 €TTC hors TGAP pour le stockage de Tout Venant de déchèteries sur l'ISDND Brive la Gaillarde (Perbousie).

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°12-18F : Attribution du marché de fourniture et livraison d'un compacteur de déchets

Dans le cadre du renouvellement du matériel, le SMD3 a lancé une consultation afin d'acquérir un compacteur à déchets pour le site de Saint Laurent des Hommes, comprenant une prestation éventuelle supplémentaire (PSE) « contrat d'entretien de type FULL SERVICE (maintenance, dépannage, tous consommables (hors carburant)) », d'une durée de 3 ans, reconductible 2 fois 1 an.

Suite à l'analyse des offres par les services du SMD3, l'offre de la société BOMAG est apparue la mieux disante et ce pour un montant prévisionnel sur 5 ans de 721 752 € TTC (y compris le contrat de maintenance- base 160 H/mois).

→ VOTEE A L'UNANIMITE

Arrêtés règlementaires

N° arrêté	Date	Objet
2018-109	22/05/2018	Composition du comité technique
2018-120	01/06/2018	Subdélégation de signature chargée de mission schéma stratégique

